



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

FIP APICAP CORSE CROISSANCE 5

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

FIP APICAP CORSE CROISSANCE 5

24 rue de Clichy
75009 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FIP APICAP CORSE CROISSANCE 5,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds d'investissement de proximité (FIP) APICAP CORSE CROISSANCE 5 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FIP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FIP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FIP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FIP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, le 30 juin 2023



Gilles DUNAND-ROUX

APICAP CORSE CROISSANCE 5

Bilan au 31 décembre 2022

ACTIF (en Euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
• INSTRUMENTS FINANCIERS	3 433 929.64	2 681 339.91
• DEPOTS	-	-
• INSTRUMENTS FINANCIERS DE CAPITAL INVESTISSEMENT	2 004 614.02	1 534 067.42
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
actions et valeurs assimilées	-	-
obligations et valeurs assimilées	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	1 654 011.28	1 434 061.94
actions et valeurs assimilées	1 442 863.78	1 132 863.78
obligations et valeurs assimilées	211 147.50	301 198.16
FCPR FPCI et droits d'entités étrangères assimilées	-	-
Comptes courants	350 602.74	100 005.48
• CONTRATS FINANCIERS	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	1 429 315.62	1 147 272.49
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	395 099.14	844 410.37
actions et valeurs assimilées	-	-
obligations et valeurs assimilées	395 099.14	844 410.37
titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé	-	-
actions et valeurs assimilées	-	-
obligations et valeurs assimilées	-	-
titres de créances	-	-
Titres d'organismes de placements collectifs	263 681.48	302 862.12
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	263 681.48	302 862.12
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	770 535.00	-
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	770 535.00	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Comptes courants	-	-
• CREANCES	2 112.84	145 660.19
• COMPTES FINANCIERS	7 077.53	-
TOTAL DE L'ACTIF.....	3 443 120.01	2 827 000.10

APICAP CORSE CROISSANCE 5

Bilan au 31 décembre 2022

PASSIF (en Euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
• CAPITAUX PROPRES		
• CAPITAL	2 668 565.03	2 681 791.33
• PLUS ET MOINS VALUES NETTES ANTERIEURES NON DISTRIBUEES (A)	-	-
• REPORT A NOUVEAU (A)	-	-
• PLUS ET MOINS VALUES NETTES (A) (B) (C)	- 21 582.37	79 614.88
• RESULTAT DE L'EXERCICE (A) (B)	- 16 526.66	- 18 848.61
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (= Montant représentatif de l'actif net)	2 630 456.00	2 742 557.60
• INSTRUMENTS FINANCIERS	770 535.00	-
• CONTRATS FINANCIERS	-	-
Opérations sur un marché règlementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	770 535.00	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaire sur titres	770 535.00	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	770 535.00	-
Autres opérations temporaires	-	-
• DETTES	42 129.01	42 296.89
• COMPTES FINANCIERS	-	42 145.61
Concours bancaires courants	-	42 145.61
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF.....	3 443 120.01	2 827 000.10

(A) Y compris comptes de régularisation

(B) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(C) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins values

APICAP CORSE CROISSANCE 5

HORS BILAN au 31 décembre 2022

OPERATIONS DE COUVERTURE (en Euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
* Engagements sur marchés réglementés ou assimilés (par nature de produit)	-	-
* Engagements de gré à gré (par nature de produit)	-	-
* Autres engagements (par nature de produit)	-	-
AUTRES OPERATIONS (en Euros)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
* Engagements sur marchés réglementés ou assimilés (par nature de produit)	-	-
* Engagements de gré à gré (par nature de produit)		
* Autres engagements (par nature de produit)	-	-
⌘ Engagements donnés		
⌘ Engagements reçus		

APICAP CORSE CROISSANCE 5

COMPTE DE RESULTAT AU 31 décembre 2022		
<i>(en Euros)</i>	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
• PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES (1)		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	19.83	-
• Produits sur instruments financiers de capital investissement	17 165.03	25 304.91
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	49 764.78	40 432.69
TOTAL I	66 949.64	65 737.60
• CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES		
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Autres charges financières	208.33	574.00
TOTAL II	208.33	574.00
• RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (I - II)		
• Autres produits (III)	66 741.31	65 163.60
• Frais de gestion (IV)	-	-
	83 276.10	84 012.21
• RESULTAT NET DE L'EXERCICE (L.214-7-1) (I - II + III - IV)	- 16 534.79	- 18 848.61
• Régularisation des revenus de l'exercice (V)	8.13	-
• Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
• RESULTAT (I - II + III - IV +/- V + VI)	- 16 526.66	- 18 848.61

(1) selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable

APICAP CORSE CROISSANCE 5

A - REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Référentiel comptable

Pour l'établissement de ses comptes annuels, le FIP CORSE CROISSANCE 5 (« le Fonds ») s'est conformé aux règles prescrites par le Règlement de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable des OPC à capital variable n°2014-01 du 14 janvier 2014.

2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers

En vue du calcul de la Valeur Liquidative des Parts A et B, la Société de Gestion de Portefeuille procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds à la fin de chaque semestre.

Cette évaluation est contrôlée au semestre par le Commissaire aux comptes avant sa publication par la Société de Gestion de Portefeuille, deux (2) fois par an, et certifiée à la clôture de l'exercice comptable. Pour la détermination de la Valeur Liquidative des Parts du Fonds, il est tenu compte des règles d'évaluation suivantes qui correspondent aux méthodes et critères préconisés dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital) Valuation Board tel que mis à jour, ratifié par les associations professionnelles comme France Invest (anciennement l'AFIC (Association Française des Investisseurs pour la croissance)) et l'EVCA (European Venture Capital Association).

Dans le cas où ces associations modifieraient les préconisations contenues dans ce guide, la Société de Gestion de Portefeuille peut modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, sans autre formalité ni approbation des Porteurs de Parts.

2.1 Instruments financiers cotés sur un Marché

Le portefeuille de titres cotés est évalué par la Société de Gestion de Portefeuille selon les critères suivants :

- les titres négociés sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger sont évalués, si le titre est suffisamment liquide et son cours représentatif de sa valeur, sur la base du dernier cours constaté sur ce marché s'ils sont négociés sur un marché français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours constaté sur leur marché principal, et convertis en euros le cas échéant suivant le cours des devises diffusé par SIX Telekurs au jour de l'évaluation ;

- les titres négociés sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement n'est pas assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger sont évalués selon les règles décrites ci-dessous applicables aux titres non cotés, ou à défaut et si le titre est suffisamment liquide et son cours représentatif de sa valeur, sur la base du dernier cours connu au jour de l'évaluation sur son marché principal, et

convertis en euros, le cas échéant, suivant le cours des devises diffusé par SIX Telekurs au jour de l'évaluation.

Des décotes pourront être par prudence appliquées à la valorisation des titres français et étrangers admis sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, lorsque les titres détenus par le Fonds font l'objet d'un engagement de ne pas céder (« lock-up »), ou d'une restriction réglementaire ou contractuelle.

2.2 Instruments financiers non cotés sur un marché

Les titres non cotés sont évalués selon la méthode dite de la Juste Valeur (« fair market value »). La « Juste Valeur » correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion de Portefeuille recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

(a) Pendant la période commençant à la date à laquelle un investissement a été effectué par le Fonds et se terminant au plus tard douze (12) mois après cette date, la Juste Valeur est estimée conformément à la méthode du prix d'un investissement récent.

En application de la méthode du prix d'un investissement récent, la Société de Gestion de Portefeuille retiendra le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

(b) Dès lors qu'un investissement a été effectué depuis plus de douze (12) mois, la Juste Valeur sera déterminée, lorsque cela est possible, conformément à l'une des méthodes suivantes :

(i) méthode du prix d'un investissement récent, lorsque la société en portefeuille a fait l'objet d'un nouvel investissement au cours de la période écoulée, en général limitée à douze (12) mois ; la Société de Gestion de Portefeuille retiendra le prix de cet investissement dès lors que ce dernier est significatif et réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste ;

(ii) lorsque la société en portefeuille n'a pas fait l'objet d'un nouvel investissement au cours des douze (12) derniers mois :

- méthode des multiples de résultats, lorsqu'en outre la société est bénéficiaire depuis deux (2) exercices consécutifs au moins et que sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente,
- méthode de l'actualisation des flux de trésorerie,
- méthode d'évaluation par références sectorielles.

(c) Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la Juste Valeur de manière fiable conformément à l'une des méthodes décrites précédemment dans des titres non cotés sont évalués à la même valeur qui prévalait pour la précédente valeur liquidative, sauf en cas de dépréciation manifeste.

(d) La Société de Gestion de Portefeuille dans tous les cas s'attachera à identifier l'impact de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence et susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement, et déterminera si une dépréciation doit être appliquée. Lorsqu'une dépréciation s'avère nécessaire, la Société de Gestion de Portefeuille opérera, à

chaque date d'évaluation, une décote sur le prix d'acquisition ou une réduction de la valeur retenue lors de la dernière évaluation, et ce par tranches de 25% ou de 5% si elle dispose d'informations suffisantes pour une évaluation plus précise.

A cet effet, le Valorisateur tiendra compte d'éléments déterminants attestant une variation significative et durable de la situation et des perspectives de la société par rapport à celles qui avaient été prises en compte pour la détermination de la dernière Valeur Liquidative.

La valeur des titres non cotés étrangers est convertie en euros, le cas échéant, suivant le cours des devises diffusé par SIX Telekurs au jour de l'évaluation.

2.3 Les titres de créances négociables (TCN)

2.3.1 TCN de maturité inférieure à trois (3) mois

Les TCN de durée de vie inférieure à trois (3) mois à l'émission, à la date d'acquisition ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois (3) mois à la date de détermination de la Valeur Liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

Dans le cas particulier d'un TCN indexé sur une référence de taux variable (essentiellement l'EONIA), la valorisation du titre tient compte également de l'impact du mouvement de marché (calculé en fonction du spread de marché de l'émetteur).

2.3.2 TCN de maturité supérieure à trois (3) mois

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, du spread de marché de l'émetteur (caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

2.4 Parts ou actions d'OPC

Les actions et les parts d'OPC sont évaluées sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

Les dépôts, liquidités et comptes courants

Les dépôts, liquidités et comptes courants sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Devises

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Fonds sont ceux diffusés par SIX Telekurs le jour d'arrêt de la Valeur Liquidative du Fonds.

Evaluation du Portefeuille

L'évaluation du Portefeuille faite par le Valorisateur en accord avec la Société de Gestion est communiquée, préalablement à la détermination de la Valeur Liquidative, au Commissaire aux comptes qui dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception des documents pour faire connaître ses observations ou réserves éventuelles.

3. Méthodes de comptabilisation

3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe

En ce qui concerne les obligations, les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés frais exclus.

3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)

3.3.1 Frais récurrents de fonctionnement et de gestion du Fonds

Les frais récurrents de fonctionnement et de gestion du Fonds recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds (dépenses), à l'exception des frais de transaction. Le taux annuel global des frais récurrents de fonctionnement et de gestion du Fonds est fixé à 2,95% maximum toutes taxes comprises (« TTC »), et comprend :

- la rémunération de la Société de Gestion de Portefeuille

La Société de Gestion perçoit, à titre de frais de gestion, une commission de gestion au taux annuel de 2,95 % maximum TTC de l'assiette déterminée ci-après, qui sera facturée à compter du premier jour du semestre civil suivant celui au cours duquel sont recueillies les souscriptions de Parts.

L'assiette de la commission de gestion est le montant total des souscriptions des Parts A et B du Fonds.

La commission de gestion comprend, outre la rémunération de la Société de Gestion de Portefeuille, les éventuelles rémunérations complémentaires des intermédiaires chargés de la commercialisation du Fonds.

Cette commission de gestion est calculée à chaque date de calcul semestriel de la Valeur Liquidative et sera payée directement par le Fonds à la Société de Gestion de Portefeuille, à la fin de chaque semestre. Dans l'éventualité où un terme de paiement de la rémunération de la Société de Gestion de Portefeuille serait payé pour une période inférieure à six mois, le montant du terme considéré serait calculé prorata temporis.

Le montant net des honoraires perçus par la Société de Gestion de Portefeuille à raison des prestations de conseil fournies à des sociétés dont le Fonds détient des titres conduit à une diminution, au prorata de la participation détenue, de la commission à laquelle la Société de Gestion de Portefeuille a droit au titre de la gestion du Fonds.

- la rémunération du Dépositaire, du Gestionnaire Comptable et les frais relatifs aux obligations légales du Fonds, notamment administratives et comptables et de communication avec les Porteurs de Parts.

Il s'agit de la rémunération du Dépositaire, du Gestionnaire Comptable, des frais administratifs et de comptabilité, frais d'impression et d'envoi de rapports et notices prévus par la réglementation en vigueur, ainsi que des frais de communication non obligatoires correspondant aux courriers envoyés aux Porteurs de Parts et à la mise à disposition d'information par tous moyens. Ces frais sont variables en fonction de l'Actif Net du Fonds et du nombre de Porteurs de Parts et sont inclus dans la commission de gestion perçue par la Société de Gestion.

- les honoraires du Commissaire aux comptes

Ses honoraires sont fixés d'un commun accord entre lui et la Société de Gestion de Portefeuille du Fonds et sont inclus dans la commission de gestion perçue par la Société de Gestion.

La Société de Gestion s'engage à mettre en place une politique de prélèvement des frais récurrents de fonctionnement et de gestion adaptée à la fin de vie du Fonds, notamment en retenant pour assiette de ces prélèvements, l'Actif Net du Fonds plafonné au montant total des souscriptions des Parts A et B du Fonds à compter de la date de dissolution (ou le cas échéant de l'entrée du Fonds en phase de pré liquidation)

3.4 Frais de constitution

Des frais de constitution pourront le cas échéant être prélevés au profit de la Société de Gestion et seront pris en charge au cours du premier exercice du Fonds. Leur montant ne peut excéder 3,15 % TTC maximum du montant total des souscriptions des Parts A du Fonds. Sont compris expressément les frais de constitution juridique et de premier démarchage, et ceux imputables au développement commercial et mercatique du Fonds.

3.5 Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations

La Société de Gestion réglera directement des dépenses liées aux activités d'investissement (réalisé ou non réalisé), de suivi et de désinvestissement (réalisé ou non réalisé) du Fonds. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais, impôts et taxes pouvant être dus à raison ou à l'occasion des acquisitions ou cessions sous quelque forme que ce soit et notamment les droits d'enregistrement, les commissions d'intermédiaires et les frais d'actes et de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurance.

3.6 Frais indirects liés à l'investissement du Fonds dans d'autres parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

Le coût induit par l'achat de parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement comprend l'ensemble des frais indirects supportés par le Fonds à l'occasion de l'investissement dans des OPC ou des fonds d'investissement. Il se décompose en :

- des commissions de souscription/rachat, c'est-à-dire au coût lié à l'acquisition ou à la détention d'un OPC cible ;
- des frais facturés directement à l'OPC cible qui constituent des coûts indirects pour le Fonds acheteur.

Ces frais indirects sont rapportés à l'Actif Net du Fonds, à savoir à la valeur moyenne sur l'exercice de l'Actif Net du Fonds acheteur calculé aux dates d'établissement de la Valeur Liquidative.

Les frais indirects liés à l'investissement dans d'autres parts ou actions d'OPC se composent comme suit :

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à : cinq (5) % TTC de l'actif net maximum.
- les commissions de souscription indirectes sont de : cinq (5) % TTC de l'actif net maximum.
- les commissions de rachat indirectes sont de : cinq (5) % TTC de l'actif net maximum.

Les frais indirects totaux prélevés par les OPC dans lesquels le Fonds sera investi seront payés par le Fonds et viendront en diminution des frais récurrents de fonctionnement et de gestion du Fonds payés par le Fonds à la Société de Gestion.

Les commissions de souscription et de rachat indirectes liées à l'investissement dans d'autres parts ou actions d'OPC gérés par une société de gestion de portefeuille liée à la Société de Gestion sont nulles.

8. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

8.1 Droit des investisseurs

Les droits des porteurs sont exprimés en Parts. Chaque Part d'une même catégorie correspond à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque Porteur de Parts dispose d'un droit sur la fraction de l'Actif Net du Fonds proportionnelle au nombre de Parts possédées.

La souscription des Parts A est plus particulièrement destinée aux personnes physiques. Les Parts A pourront également être souscrites par les personnes morales et les OPC dans les limites de la réglementation applicable.

La souscription des Parts B est réservée à la Société de Gestion, ses actionnaires, ses salariés, ses dirigeants, ainsi qu'aux personnes physiques ou morales en charge de la gestion du Fonds désignées par la Société de Gestion.

Les souscriptions de parts A et B ne peuvent se faire qu'en Parts entières avant l'établissement de la première Valeur Liquidative du Fonds.

La valeur d'origine de la part A est de dix (10) euros.
La souscription minimale est de mille (1.000) euros.

La valeur nominale d'origine de la Part B est de dix (10) euros. Le Fonds étant un FIP, les Parts B représenteront au moins 0,25 % du montant total des souscriptions, tel que ce montant sera déterminé à la Date de Clôture des Souscriptions.

Dans l'hypothèse où les Porteurs de Parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs Parts A, les Porteurs de Parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B.

Au cours de la vie du Fonds, aucune personne physique agissant directement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie ne pourra détenir, de concert avec son conjoint, ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son concubin notoire, plus de 10 % des Parts du Fonds. Par ailleurs, aucune personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne peuvent détenir plus de 25 % des droits dans les bénéficiaires des PME Eligibles dont les titres figurent à l'actif du Fonds (ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq (5) années précédant la souscription des Parts du Fonds).

Les Parts A et B sont souscrites pendant :

- une période de commercialisation comprise entre la date d'agrément du Fonds et la Date de Constitution du Fonds,
- une période de souscription s'étendant de la Date de Constitution jusqu'au 28 février 2020

L'ensemble de ces périodes étant dénommé « Période de Souscription ».

Au cours de cette période, les demandes de souscriptions sont reçues par la Société de Gestion qui les transmet au Dépositaire, agissant en qualité de gestionnaire du passif.

La Période de Souscription se termine le 28 février 2020 au plus tard. En tout état de cause, la totalité de la Période de Souscription ne peut excéder quatorze (14) mois à compter de la Date de Constitution du Fonds.

Les Parts A et B sont obligatoirement libérées intégralement en numéraire lors de leur souscription.

Les souscriptions de Parts seront effectuées :

- dès lors qu'aucune Valeur Liquidative n'a été publiée, à la valeur d'origine des Parts ;
- jusqu'à l'issue de la Période de Souscription, sur la base de la plus élevée des valeurs entre la valeur d'origine et la prochaine Valeur Liquidative.

Chaque souscription de Parts A sera majorée au maximum de cinq (5) % TTC du montant de la souscription, au titre de droits d'entrée non acquis au Fonds.

Les Porteurs de Parts A et B ne pourront souscrire qu'un nombre entier de Parts avant l'établissement de la première Valeur Liquidative du Fonds

8.2 Droits respectifs des catégories de parts

Les droits attachés aux Parts A et B s'exerceront lors des distributions en espèces effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

- a) en premier lieu, les porteurs de Parts A, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leurs montants souscrits et libérés (hors droit d'entrée) ;
- b) en deuxième lieu, les porteurs de Parts B, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leurs montants souscrits et libérés ;
- c) le solde, s'il existe, est réparti entre les Parts A et B comme suit :
 - e.1. à hauteur de 80 % dudit solde au profit des Parts A ;
 - e.2. à hauteur de 20 % dudit solde au profit des Parts B.

Ce partage de performance se fera après déduction de tous les frais supportés par le Fonds.

APICAP CORSE CROISSANCE 5

A. Compléments d'information

1. Evolution du capital au cours de l'exercice

1.1. Décomposition de la ligne « capitaux propres » du passif du bilan selon le tableau suivant :

Le tableau présente les montants cumulés depuis l'origine du fonds.

ELEMENTS	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	EXERCICE VARIATION
•Apports	2 845 420.00	2 845 420.00	-
Capital souscrit (1)	2 845 420.00	2 845 420.00	-
Capital non appelé (2)	-	-	-
•Résultat de la gestion	- 119 467.67	- 14 521.91	- 104 945.76
Résultat de l'exercice	- 16 526.66	- 18 848.61	- 2 321.95
Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	- 48 753.88	- 29 905.27	- 18 848.61
Plus-values réalisées			
* sur instruments financiers de capital investissement	-	-	-
* sur dépôts et autres instruments financiers	110 685.92	110 685.92	-
* sur contrats financiers	-	-	-
Moins-values réalisées			
* sur instruments financiers de capital investissement	-	-	-
* sur dépôts et autres instruments financiers	- 111 083.91	- 89 507.33	- 21 576.58
* sur contrats financiers	-	-	-
Régularisations sur PMVR nettes	58.13	57.92	0.21
Différences de change réalisées	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-	-
Quote-parts de plus-values restituées aux assureurs	-	-	-
Frais de transaction	- 210.69	- 204.69	- 6.00
Différences d'estimation			
* sur instruments financiers de capital investissement	- 10 081.42	- 8 751.01	- 1 330.41
* sur dépôts et autres instruments financiers	- 43 555.16	- 21 951.16	- 65 506.32
* sur contrats financiers	-	-	-
Différences de change	-	-	-
Boni de liquidation	-	-	-
•Rachats et répartition d'actifs	- 11 717.13	- 4 561.29	- 7 155.84
Rachats (2)	- 11 717.13	- 4 561.29	- 7 155.84
Distributions des résultats	-	-	-
Distributions des plus et moins values nettes	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-	-
•Autres éléments (3)	- 83 779.20	- 83 779.20	-
CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE	2 630 456.00	2 742 557.60	- 112 101.60

(1) y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC

(2) sous déductions des commissions de rachat acquises à l'OPC

(3) Frais de consitution

1.2. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice :

Collecte de l'exercice	Nombre de titres	Montant en Euros
Souscriptions (y compris commission acquise à l'OPC)		
Parts A	-	-
Parts B	-	-
Rachats (sous déduction de la commission acquise à l'OPC)		
Parts A	750.000	7 147.50
Parts B	-	-

Commissions de souscription et de rachat	
Commissions de souscription	
Montant perçu	-
Montant rétrocédé à des tiers	-
Montant acquis à l'OPC	-
Commissions de rachat	
Montant perçu	-
Montant rétrocédé à des tiers	-
Montant acquis à l'OPC	-

2. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Le mode de calcul et la détermination de la valeur liquidative sont présentés dans les Règles et Méthodes comptables.

Valeur Liquidative pour chaque catégorie de parts	Parts A
Actif net	2 630 456.00
Nombre de parts	283 292.000
Valeur liquidative unitaire	9.28

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

APICAP CORSE CROISSANCE 5

3. Etat des investissements en capital investissement coupons courus inclus :

Nom société	Devise valeur	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition euro	Evaluation euro	Différence d'estimation
A RUNDINELLA	EUR	Action	100 000.00	100 000.00	-
Total A RUNDINELLA			100 000.00	100 000.00	-
A.F.Q.R. 5,2%0424	EUR	Obligation	8 916.03	8 946.52	30.49
Total A.F.Q.R.			8 916.03	8 946.52	30.49
ANNA CATALINA.P	EUR	Action	20 000.00	20 000.00	-
Total ANNA CATALINA			20 000.00	20 000.00	-
AS FINA.6,8%0725	EUR	Obligation	6 293.45	6 321.59	28.14
AS FINA.OC6,8%0726	EUR	Obligation	10 740.48	10 748.72	8.24
Total AS FINANCES			17 033.93	17 070.31	36.38
BIO JAG 7.5% 0124	EUR	Obligation	1 277.41	1 280.03	2.62
Total BIO JAG			1 277.41	1 280.03	2.62
BDP 6.8%170924	EUR	Obligation	1 102.30	1 105.01	2.71
Total BLANCHISSERIE DE PARIS			1 102.30	1 105.01	2.71
C3D PARTNE.7,4% 24	EUR	Obligation	8 913.77	-	8 913.77
Total C3D PARTNERS			8 913.77	-	8 913.77
CASA E NATURA	EUR	Action	203 671.00	203 671.00	-
Total CASA E NATURA			203 671.00	203 671.00	-
DOGE INVEST 6%1124	EUR	Obligation	2 657.21	2 664.20	6.99
Total DOGE INVEST			2 657.21	2 664.20	6.99
ELTANIN 8% 201224	EUR	Obligation	8 652.61	6 489.46	- 2 163.15
Total ELTANIN			8 652.61	6 489.46	- 2 163.15
ACQUADEA CC 8%23	EUR	Avance	250 000.00	250 602.74	602.74
Total ACQUADEA			250 000.00	250 602.74	602.74
CASA MORELLI	EUR	Action	90 000.00	90 000.00	-
Total CASA MORELLI			90 000.00	90 000.00	-
A. L ESCALE	EUR	Action	200 000.00	200 000.00	-
Total A. L ESCALE			200 000.00	200 000.00	-
GM P	EUR	Action	214 136.44	214 136.44	-
Total GM P			214 136.44	214 136.44	-
GROUP.TERA OC 6%26	EUR	Obligation	100 133.82	100 265.50	131.68
Total GROUPE TERA			100 133.82	100 265.50	131.68
LES TERRASSES PV P	EUR	Action	100 000.00	100 000.00	-
Total LES TERRASSES DE PORTO VECCHIO			100 000.00	100 000.00	-
LES VILLAS DE LAVA	EUR	Action	265 000.00	265 000.00	-
Total LES VILLAS DE LAVA			265 000.00	265 000.00	-
LEXIBOOK 6,8% 0225	EUR	Obligation	8 857.67	8 867.57	9.90
Total LEXIBOOK LINGUISTIC ELECTRONIC			8 857.67	8 867.57	9.90
PRIME&A CC2%311226	EUR	Avance	100 000.00	100 000.00	-
Total PRIM &A			100 000.00	100 000.00	-
PRIM&A	EUR	Action	50 056.34	50 056.34	-
Total PRIM&A			50 056.34	50 056.34	-
SUC.GL.OC-3 6,9%27	EUR	Obligation	20 000.00	20 000.00	-
Total SUCRE GLACE			20 000.00	20 000.00	-
VESNA ROSSA P	EUR	Action	200 000.00	200 000.00	-
Total VESNA ROSSA			200 000.00	200 000.00	-
VIF 6,75%10112025	EUR	Obligation	44 286.91	44 458.90	171.99
Total VIF			44 286.91	44 458.90	171.99
TOTAL			2 014 695.44	2 004 614.02	- 10 081.42

L'inventaire du portefeuille attesté ligne à ligne par le dépositaire est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé s'ils en font la demande.

APICAP CORSE CROISSANCE 5

4. Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et /ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR et FPCI

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue	Valeur ajustée	Devise	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé				
Néant				
Parts de droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR et FPCI				
Néant				

5. Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement coupons courus inclus :

Titres	2022		2021		Variation du coût d'acquisition	Variation de l'évaluation
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation		
A RUNDINELLA	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	-	-
A. L ESCALE	200 000.00	200 000.00	-	-	200 000.00	200 000.00
A.F.Q.R. 5,2%0424	8 916.03	8 946.52	15 209.73	15 261.73	- 6 293.70	- 6 315.21
ACQUADEA CC 8%23	250 000.00	250 602.74	-	-	250 000.00	250 602.74
ANNA CATALINA.P	20 000.00	20 000.00	-	-	20 000.00	20 000.00
AS FINA.6,8%0725	6 293.45	6 321.59	8 448.56	8 486.34	- 2 155.11	- 2 164.75
AS FINA.OC6,8%0726	10 740.48	10 748.72	13 022.86	13 032.85	- 2 282.38	- 2 284.13
BDP 6.8%170924	1 102.30	1 105.01	1 540.74	1 155.56	- 438.44	- 50.55
BIO JAG 7.5% 0124	1 277.41	1 280.03	2 368.16	2 373.03	- 1 090.75	- 1 093.00
BIRD AM 5%11022022	-	-	1 459.42	1 463.42	- 1 459.42	- 1 463.42
C3D PARTNE.7,4% 24	8 913.77	-	9 014.25	-	- 100.48	-
CASA E NATURA	203 671.00	203 671.00	203 671.00	203 671.00	-	-
CASA MORELLI	90 000.00	90 000.00	-	-	90 000.00	90 000.00
DOGE INVEST 6%1124	2 657.21	2 664.20	4 029.64	4 040.24	- 1 372.43	- 1 376.04
ELTANIN 8% 201224	8 652.61	6 489.46	12 488.19	12 510.09	- 3 835.58	- 6 020.63
GM P	214 136.44	214 136.44	214 136.44	214 136.44	-	-
GROUP.TERA OC 6%26	100 133.82	100 265.50	128 010.56	128 178.90	- 27 876.74	- 27 913.40
LES TERRASSES PV P	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	-	-
LES VILLAS DE LAVA	265 000.00	265 000.00	265 000.00	265 000.00	-	-
LEXIBOOK 6,8% 0225	8 857.67	8 867.57	12 380.94	12 394.78	- 3 523.27	- 3 527.21
PRIM&A	50 056.34	50 056.34	50 056.34	50 056.34	-	-
PRIME&A CC2%311226	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 005.48	-	5.48
RBC 7,40%1025	-	-	24 404.66	24 459.09	- 24 404.66	- 24 459.09
SUC.GL.OC-3 6,9%27	20 000.00	20 000.00	20 000.00	20 041.59	-	41.59
VESNA ROSSA P	200 000.00	200 000.00	200 000.00	200 000.00	-	-
VIF 6,75%10112025	44 286.91	44 458.90	57 576.94	57 800.54	- 13 290.03	- 13 341.64
TOTAL	2 014 695.44	2 004 614.02	1 542 818.43	1 534 067.42	471 877.01	470 546.60

APICAP CORSE CROISSANCE 5

6. Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

Nom société	Nature des instruments financiers	Coût d'acquisition des instruments financiers cédés	Prix de cession	Plus values	Moins values
BDP 6.8%170924	Obligation	438.44	438.44	-	-
C3D PARTNE.7,4% 24	Obligation	100.48	100.48	-	-
DOGE INVEST 6%1124	Obligation	1 372.43	1 372.43	-	-
BIRD AM 5%11022022	Obligation	1 459.42	1 459.42	-	-
ELTANIN 8% 201224	Obligation	3 835.58	3 835.58	-	-
BIO JAG 7.5% 0124	Obligation	1 090.75	1 090.75	-	-
LEXIBOOK 6,8% 0225	Obligation	3 523.27	3 523.27	-	-
A.F.Q.R. 5,2%0424	Obligation	6 293.70	6 293.70	-	-
AS FINA.6,8%0725	Obligation	2 155.11	2 155.11	-	-
RBC 7,40%1025	Obligation	24 404.66	24 404.66	-	-
VIF 6,75%10112025	Obligation	13 290.03	13 290.03	-	-
GROUP.TERA OC 6%26	Obligation	27 876.74	27 876.74	-	-
AS FINA.OC6,8%0726	Obligation	2 282.38	2 282.38	-	-
TOTAL		88 122.99	88 122.99	-	-

7. Inventaire détaillé des instruments financiers à terme, des dépôts et autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)

Libellé	Quantité	Evaluation	Devise de cotation	Pourcentage de l'actif net
PRIM&A	15 402.0000	770 100.00	EUR	29.28%
ACQUADEA	1.0000	435.00	EUR	0.02%
UNION + SI.3DEC	0.0010	188.64	EUR	0.01%
VATEL FLEXIBLE C3D	516.5970	100 039.01	EUR	3.80%
VATEL FLEXIBLE I3D	1 351.6400	163 453.83	EUR	6.21%
PHALSBOURG 5%24	2.0000	191 578.03	EUR	7.28%
FONCIERE4,5%25EMTN	130.0000	129 808.33	EUR	4.93%
VALLOUREC 8,5%0626	73 527.0000	73 712.78	EUR	2.80%
TOTAL		1 429 315.62		

APICAP CORSE CROISSANCE 5

8. Engagements hors bilan et Clauses particulières affectant les investissements en capital investissement :

Investissement	Type d'engagement	Montant	Échéance	Commentaire
Néant				

Garantie Oséo :

Société	Taux garantie	Montant	Indemnisation encaissée au 31/12/2022	Indemnisation provisionnée au 31/12/2022	Provision rétrocession plus-value
Néant					
Total général					

APICAP CORSE CROISSANCE 5

9. Ventilation par nature des créances et des dettes :

Détails des Créances :

Libellé	en Euro au 31/12/2022
Indemnités potentielles d'assurance à recevoir	-
Rémunération Gestion de trésorerie	-
Coupons à recevoir	2 112.84
Rétrocessions de frais de gestion indirect	-
Impôts et taxes à recevoir	-
Créances sur cession de titres	-
Charges constatées d'avance	-
Change à terme	-
Debiteurs divers	-
Soit un total CREANCES de	2 112.84

Détails des Dettes :

Libellé	en Euro au 31/12/2022
Commission de gestion à payer	42 129.01
Commissions de dépositaire à payer	-
Commission financière administrative comptable à payer	-
Honoraires commissaire aux comptes à payer	-
Frais d'audit et d'étude	-
Rétrocessions de plus values potentielles à verser	-
Prime d'assurance	-
Dettes sur achats de titres	-
Impôts et taxes à payer	-
Coupons - Reprise	-
Change à terme	-
Créditeurs Divers	-
Soit un total DETTES de	42 129.01

10. Ventilation par nature des frais de gestion

Libellé frais	en Euro au 31/12/2022
Commission de gestion financière	83 615.02
Commission de dépositaire	-
Commission administrative comptable	-
Honoraires commissaire aux comptes	-
Autres honoraires	-
Services bancaires	24.00
Prime d'assurance	-
Autres frais	-
Frais d'audit et d'étude	- 362.92
Frais d'impression	-
Impôts et taxes	-
Droits d'enregistrement et timbres	-
Jetons de présence et honoraires	-
Rémunération du comité stratégique	-
Autres charges de gestion courante	-
Total frais prélevés	83 276.10
Frais de gestion indirects rétrocédés	-
Total rétrocessions	-
Total Frais	83 276.10

11. Autres Frais - Détails des frais de constitution

Libellé	en Euro au 31/12/2022
Frais de constitution	-
Soit un total de	0.00

Taux de frais Annuel Moyen

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio ,calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des soucriptions initiales totales.

Catégorie agrégée de frais (D.214-80 du code monétaire et financier)	Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	Frais de gestion indirects (1)	Total des taux de frais gestionnaire et distributeur (1)
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du fonds ou de la holding, tels que présentés dans le DICI	0.56%	2.95%	0.35%	0.00%	0.00%	3.86%
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulee du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	Exercice 2019	2.55%	2.67%	2.91%	0.00%	8.13%
	Exercice 2020	0.07%	2.88%	0.00%	0.01%	2.95%
	Exercice 2021	0.00%	2.87%	0.00%	0.01%	2.88%
	Exercice 2022	0.00%	2.87%	0.00%	-0.01%	2.85%
	TFAM constaté sur la période écoulee	0.65%	2.82%	0.73%	0.00%	0.00%

(1) Les frais de gestion indirects liés aux investissements du Fonds dans des parts ou actions d'OPC ne sont pas comptabilisés pour le calcul du TFAM par exercice.

12. Autres Informations

Libellé	en Euro au 31/12/2022
Acquisition temporaire : valeur boursière des titres	
Reçus en pension	
Empruntés	770 535.00
Garantie	
Titres recus et non inscrit au bilan	
Titres donnés et maintenus au bilan	
Soit un total de	770 535.00

Instruments financiers émis par la société de gestion ou les entités de son groupe

Instruments	% de l'actif
VATEL FLEXIBLE C3D	3.80%
VATEL FLEXIBLE I3D	6.21%
Soit un total de	10.01%

APICAP CORSE CROISSANCE 5

13. Tableaux d'affectation des sommes distribuables

13.1 Acomptes versés au titre de l'exercice

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice				
Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Néant				
Total acomptes				

Acomptes sur plus et moins values nettes versés au titre de l'exercice		
Date	Montant total	Montant unitaire
Néant		
Total acomptes		

13.2 Affectation des sommes distribuables

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
SOMMES A AFFECTER :		
• Report à nouveau (y compris compte de régularisation)	-	-
• Résultat de l'exercice	16 526.66	18 848.61
TOTAL.....	16 526.66	18 848.61
AFFECTATION :		
° Distribution	-	-
° Report à nouveau de l'exercice	-	-
° Capitalisation	16 526.66	18 848.61
TOTAL.....	16 526.66	18 848.61
INFORMATION RELATIVE AUX TITRES OUVRANT DROIT A DISTRIBUTION :		
Nombre de titres en circulation part A	283 292.000	284 042.000

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins values nettes	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
SOMMES A AFFECTER :		
• Plus et moins values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Plus et moins values nettes de l'exercice	21 582.37	79 614.88
• Acompte sur les plus et moins values nettes de l'exercice	-	-
TOTAL.....	21 582.37	79 614.88
AFFECTATION :		
° Distribution	-	-
° Plus et moins values nettes non distribuées	-	-
° Capitalisation	21 582.37	79 614.88
TOTAL.....	21 582.37	79 614.88
INFORMATION RELATIVE AUX TITRES OUVRANT DROIT A DISTRIBUTION :		
Nombre de titres en circulation part A	283 292.000	284 042.000

APICAP CORSE CROISSANCE 5

14. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'organisme au cours des 4 derniers exercices

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
ACTIF NET	2 630 456.00	2 742 557.60	2 597 654.07	2 640 967.13
PARTS A	2 630 456.00	2 742 557.60	2 597 654.07	2 640 967.13
ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION	2 832 920.00	2 840 420.00	2 842 420.00	2 801 420.00
MONTANT LIBERE	2 832 920.00	2 840 420.00	2 842 420.00	2 801 420.00
REPARTITIONS D'ACTIFS (1)	-	-	-	-
DISTRIBUTION DU RESULTAT	-	-	-	-
DISTRIBUTION SUR PLUS ET MOINS VALUES NETTES	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU UNITAIRE	-	-	-	-
PLUS ET MOINS VALUES NETTES UNITAIRES REPORTEES	-	-	-	-
NOMBRE DE PARTS	283 292.000	284 042.000	284 242.000	280 142.000
VALEUR LIQUIDATIVE	9.28	9.65	9.13	9.42

(1) de l'exercice considéré